

Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9365

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242407 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/EXPLOITATION

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/EXPLOITATION, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES VALENDONS, BOULEVARD MARECHAL JUIN et AVENUE GUSTAVE EIFFEL

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

à l'intersection de la RUE DES VALENDONS, du BOULEVARD MARECHAL JUIN et de l'AVENUE GUSTAVE EIFFEL, À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 16/10/2024, de 20h30 à 5h30, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur sur toute l'emprise du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DES MARCS D'OR, de la RUE DE CORCELLES jusqu'à la RUE DE BEL AIR (Dijon)
- RUE DE BEL AIR, de la RUE DES MARCS D'OR jusqu'à la RUE PAUL BUR (Dijon)
- RUE ALFRED LACROIX (Dijon)
- RUE PAUL BUR, de la RUE ALFRED LACROIX jusqu'à la RUE DE BEL AIR (Dijon)
- BOULEVARD DES GORGETS, du BOULEVARD MARMONT jusqu'à la RUE LUCIEN JUY (Dijon)
- BOULEVARD MARMONT (Dijon)

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

• RUE COLONEL PICARD (Dijon)

- RUE DOCTEUR ALFRED RICHET, de la RUE DU CHAPITRE jusqu'au BOULEVARD EUGENE FYOT (Dijon)
- PLACE GENERAL CHARET (Dijon)
- RUE DU CHAPITRE, de la PLACE GENERAL CHARET jusqu'à la RUE DOCTEUR ALFRED RICHET (Dijon)

- BOULEVARD EUGENE FYOT, de la RUE DOCTEUR ALFRED RICHET jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- BOULEVARD DES BOURROCHES, du BOULEVARD EUGENE FYOT jusqu'à l'AVENUE GUSTAVE EIFFEL (Dijon)
- BOULEVARD MARMONT (Dijon)
- BOULEVARD DES GORGETS, du BOULEVARD MARMONT jusqu'à la RUE LUCIEN JUY (Dijon)
- RUE LUCIEN JUY, du BOULEVARD DES GORGETS jusqu'à la RUE DE BEL AIR (Dijon)
- RUE DE BEL AIR, de la RUE LUCIEN JUY jusqu'au BOULEVARD MARECHAL JUIN (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- DM/EXPLOITATION

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole, Le 14/10/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL

Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon, Le 14 octobre 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, travaux, équipements urbains et mobilités

//